

Collège Sciences de la santé Scolarité D.U. Santé Case 148 146, rue Léo Saignat CS 61292 33076 BORDEAUX Cedex

# DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE NATIONAL D'EXPERTISES EN ACCIDENTS MEDICAUX

**UFR de rattachement**: UFR des Sciences Médicales

## ARTICLE I – OBJET, ENTREE EN VIGUEUR

Création par décision du Conseil d'Université à compter de l'année universitaire 2004-2005 d'un **Diplôme Interuniversitaire d'Expertises en Accidents Médicaux** en partenariat avec 20 facultés de médecine.

A compter de l'année universitaire 2019-2020, l'intitulé change pour devenir : « **Diplôme Interuniversitaire National d'Expertises en Accidents Médicaux** ».

A compter de l'année universitaire 2024/2025, seules les universités d'Amiens et de Bordeaux interviennent dans le cadre de ce DIU.

Ce diplôme est organisé par la Société de Médecine Légale et Criminologie de France.

Il annule et remplace le diplôme universitaire d'expertise en responsabilité médicale de l'Université de Bordeaux.

# ARTICLE II – OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les expertises en matière de responsabilité médicale étaient jusqu'ici habituellement confiées à des experts spécialisés en réparation juridique du préjudice corporel chevronnés. La loi du 4 mars 2002, avec la création des commissions régionales d'indemnisation des victimes d'accidents médicaux, ouvre des besoins nouveaux en matière d'expertises à la fois en médecine légale-dommage corporel et dans les spécialités médicales.

Il s'agit d'un diplôme de troisième cycle.

Ce diplôme s'adresse en priorité aux médecins généralistes ou spécialistes désireux de faire des expertises en responsabilité ou d'être inscrits sur la liste nationale des experts en accidents médicaux. **Cette formation en 1 an** correspond à la maquette souhaitée par le Conseil National de l'Ordre des Médecins et la Commission Nationale des Accidents Médicaux.

## ARTICLE III – RESPONSABLES

#### 1- Laurent BLOCH

Professeur de Droit Collège Sciences de la santé Faculté de Droit – CERFAPS Avenue Léon Duguit 33608 PESSAC 05 57 57 11 62 laurent.bloch@u-bordeaux.fr

#### 2- Cécile MANAOUIL

PU-PH
Chef du service de médecine légale et sociale
CHU AMIENS Site Sud
1 rond point du professeur Christian Cabrol
80054 AMIENS cedex1
03 22 08 77 50
manaouil.cecile@chu-amiens.fr

Le comité pédagogique est composé des responsables de médecine légale de chacune des facultés participantes.

## ARTICLE IV - EFFECTIFS ET RECRUTEMENT

#### Capacité d'accueil prévue : 50 étudiants/an.

Si le nombre d'inscription est jugé insuffisant, les responsables de la formation peuvent décider de ne pas assurer l'enseignement.

**Mode de recrutement :** par voie d'affichage, par l'intermédiaire des enseignants de la discipline Médecine Légale et Droit de la Santé, sur les sites Internet de la Société de Médecine Légale et Criminologie de France et des Facultés.

Inscription : auprès du service de scolarité de chacune des UFR participantes.

Les autorisations d'inscription sont données par décision individuelle prononcée par le comité de direction du DIU.

#### Le pré-requis est :

- Un DU (diplôme universitaire) de réparation juridique du dommage corporel ou d'expertises médicales datant de moins de 5 ans,
- Le DES de médecine légale et expertises médicales,
- Une FST (formation spécialisée transversale) d'Expertise médicale-préjudice corporel.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae, une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

#### ARTICLE V – ORGANISATION DE LA FORMATION

**Durée :** les études sont programmées sur une année universitaire de janvier à mai.

Le volume global pour l'ensemble de la formation est de **minimum 130 heures** sous la forme d'enseignement théorique et d'enseignements dirigés.

Une ou plusieurs journées facultatives en distanciel pourront être ajoutées selon les besoins de la formation.

L'enseignement sera assuré par des enseignants des différentes UFR participantes, selon leurs spécificités, et complété par des intervenants experts extérieurs compétents en droit et en dommage corporel.

# ARTICLE VI - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Un contrôle d'assiduité à tous les enseignements sera effectué.

Chaque candidat devra justifier d'avoir assisté au minimum à 5 expertises avant l'examen de juin. Le contrôle des connaissances comprend :

- une épreuve écrite (notée sur 20) portant sur le droit médical, d'une durée totale de 2 heures,
- une épreuve écrite de rédaction d'une discussion et d'une conclusion d'un dossier d'expertise en responsabilité médicale d'une durée de 3 heures 30 (notée sur 20),
- une session d'épreuves écrites est organisée chaque année sur une seule journée.

**Admission :** pour être admis, la note de 10 à chaque épreuve écrite est requise.

Il ne sera pas délivré de mention.

#### ARTICLE VII - COUT DE LA FORMATION

En formation initiale : 750 € /an

En formation continue:

Reprise d'études non financées : 940 €/an
Reprise d'études financées : 1100 €/an

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

#### ARTICLE VIII - DELIVRANCE DU DIPLOME

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :

- par voie postale après une demande écrite

- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

**Création**: C.A. du 06/07/2004

Conseil UFR 2 du 08/07/2004

Modifications: Conseil UFR 2 du 21/04/2005

C.A. du 18/05/2005

Conseil UFR 2 du 11/04/2007 C.A.

du 10/05/2007

Conseil UFR 2 du 18/04/2008 C.A.

du 29/05/2008

Mise à jour : 30/09/2013

Suspension à compter de l'année universitaire 2018-2019 :

Conseil UFR Sciences Médicales du 10/09/2018 Conseil du Collège Sciences de la santé du 03/10/2018

Changement de responsable, modification de l'intitulé de la formation, modifications et levée

de la suspension : Conseil UFR Sciences Médicales du 21/10/2019

Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/12/2019

Modifications: Conseil UFR Sciences Médicales du 09/11/2020

Conseil du Collège Sciences de la santé du 26/11/2020

(Version 7)

Mise à jour (volume horaire) du 09/09/2024

(Version 7-1)

Modifications: Conseil UFR Sciences Médicales du 07/10/2024

Conseil du Collège Sciences de la santé du 13/11/2024

(Version 8)

Mise à jour (partenaire) du 23/01/2025

(Version 8-1)

Mise à jour (volume horaire) du 11/03/2025

(Version 8-2)

Mise à jour (volume horaire) du 22/10/2025

**(Version 8-3)** 

## **ANNEXE**

# PROGRAMME DE L'ENSEIGNEMENT du D.I.U. NATIONAL D'EXPERTISES EN ACCIDENT MEDICAUX

# I – MEDECINE LEGALE ET DOMMAGE CORPOREL

- 1) Le droit des patients :
- dignité
- accès aux soins
- protection de la santé
- non-discrimination
- loi du 4 mars, code de déontologie
- 2) Information et consentement
- 3) Faute, perte de chance
- 4) La faute d'organisation de service à l'hôpital
- 5) La faute pénale:
- secret médical
- non-assistance à personne en danger ou non-assistance à personne en danger
- CBV, homicide, euthanasie
- 6) Le dossier médical et l'accès au dossier
- 7) les infections nosocomiales
- 8) responsabilités médicales et spécialités médicales :
- responsabilité de l'anesthésiste
- responsabilité du chirurgien
- responsabilité en chirurgie esthétique
- responsabilité en radiologie
- responsabilité en psychiatrie
- accidents médicamenteux, accidents liés aux vaccinations

\_

# II - DROIT MEDICAL

- 1) Les types de procès susceptibles d'être engagés, ce qui implique une connaissance des règles juridiques relatives a :
  - la responsabilité médicale civile, administrative, pénale liée à *l'activité médicale* dommageable, ce qui implique une appréciation de l'acte
  - et à la responsabilité du fait d'un *produit de santé*, ce qui met en cause *la qualité* de produits de santé utilisés ;
- 2) Les règles juridiques relatives à l'indemnisation des accidents non fautifs ;
- 3) Les règles de traitement de la demande en fonction de son cadre juridique :
  - règles de procédure relative à chaque catégorie de procès
  - règles de procédure du règlement amiable des accidents médicaux ;
- 4) Les règles applicables à l'expertise dans chaque cadre procédural :
  - procès civil, administratif, pénal
  - procédure amiable telle qu'organisée par la loi du 4 mars 2002
  - procédure transactionnelle en dehors de la précédente
- 5) L'interaction éventuelle entre le traitement contentieux et le traitement amiable d'une demande de réparation d'un accident médical